

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général Adjoint
Assistante de Direction

PA/NL

LE PRESIDENT EXPOSE

02 - Epinay V01

L'opération de réhabilitation de l'ilot du marché intègre la création de 11 nouveaux logements répartis sur 4 adresses ; 5-9 rue du Maréchal Maison et 41-47 rue de Paris à Epinay-sur-Seine, comprenant :

Bureau

- 3 logements financés en PLS
- 5 logements financés en PLUS
- 3 logements financés en PLAI

Délibération n°
01.03.23

Le montant des loyers a fait l'objet d'une validation par le Bureau du Logement Social de la DRIHL pour les montants suivants (*valeur 2023*) :

Adopté à l'unanimité

- 11,63 €/ m² de surface utile et par mois pour les 3 logements PLS
- 7,65 €/m² de surface utile et par mois pour les 5 logements PLUS
- 6,61 €/m² de surface utile et par mois pour les 3 logements PLAI

Adopté à la majorité

Voix contre

Ces montants de loyers seront inscrits dans le projet de convention en cours d'établissement (n° de convention sollicité auprès de services de la DRIHL - en attente).

Abstention (s)

La date prévisionnelle de livraison de l'opération est programmée pour septembre 2023.

NPPV

Considérant l'état d'avancement de l'opération,

Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'accord des services instructeurs de la DRIHL ;

Vu l'avis des loyers du 21 janvier 2023 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.353-1 du code de la construction et de l'habitation ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 11,63 € par m² de surface utile et par mois pour 3 logements PLS.

Article 2

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 7,65 € par m² de surface utile et par mois pour 5 logements PLUS.

Article 3

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 6,61 € par m² de surface utile et par mois pour 3 logements PLAI.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental